



SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
(PFC BREST)
BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9

Fourniture de modules électroniques numériques intégrés au profit du LASEM de Toulon

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
MARCHÉ SPÉCIFIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE OFFRE

DATE LIMITÉE DE RÉCEPTION DES PLIS :
Le 07/11/2025 à 12h00

Le pli de chaque soumissionnaire doit être déposé au plus tard aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'État «PLACE»

Numéro de consultation: DAF_2025_000468

Procédure de passation : selon la technique d'achat du Système d'Acquisition Dynamique (SAD)

Textes de références :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ACHETEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.2 - Variantes.....	4
2.3 - Visite sur site.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 - Allotissement	4
3.2 - Procédure de passation	4
3.3 - CPV (Vocabulaire commun des marchés publics).....	4
3.4 - Lieu d'exécution.....	4
3.5 - Forme et étendue du marché	4
3.6 - Durée de validité et reconduction du marché	4
3.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	5
4.1 - Contenu des documents de la consultation.....	5
4.2 - Modalités de retrait et de consultation du présent règlement de la consultation	5
4.3 - Modifications de détail de règlement de la consultation.....	5
4.4 - Questions – Réponses	6
4.5 - Prolongation du délai de réception des offres	6
ARTICLE 5 - OFFRE	6
5.1 - Présentation de l'offre	6
5.2 - Examen des offres	6
5.3 - Conformité et critère d'attribution.....	7
5.4 - Négociation	7
5.5 - Durée de validité des offres	7
5.6 - Conditions de remise des plis	7
ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPECIFIQUE	7
6.1 - Document à fournir	7
6.2 - Signature du marché spécifique – modalités de signature.....	8
ARTICLE 7 - LANGUE	9
ARTICLE 8 - CONTENTIEUX	9
ANNEXE 1 : MODALITÉS DE SIGNATURE	10
ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS	12
ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES	14
ANNEXE 4 : FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES	15
ANNEXE 5 : MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES	16
ANNEXE 6 : MATRICE DE CONFORMITÉ	18
ANNEXE 7 : TABLEAU DES EXIGENCES DU CRITÈRE « VALEUR TECHNIQUE »	20

Liste des abréviations :

ATTRI1	: acte d'engagement ;
CCAG	: cahier des clauses administratives générales (notamment FCS : fournitures courantes et services) ;
CCAP	: cahier des clauses administratives particulières ;
CCP	: code de la commande publique ;
CCTP	: cahier des clauses techniques particulières ;
CSF	: constatation de service fait ;
DAF	: dossier d'affaire (vocabulaire ALPHA) ;
DCE	: dossier de consultation des entreprises ;
DC1/DC2	: dossier de candidature ;
DRO	: document relatif à l'offre ;
DUME	: document unique de marché européen ;
IBAN	: international bank account number ;
LASEM	: laboratoire d'analyses de surveillance et d'expertise de la Marine ;
LSR	: laboratoire de Surveillance Radiologique ;
MS	: marché spécifique ;
PFC	: plate-forme commissariat ;
PLACE	: plateforme des achats de l'Etat ;
PSE	: prestation supplémentaire éventuelle ;
PVCA	: procès-verbal de constatation de droit àacompte ;
RC	: règlement de la consultation ;
RCS	: registre du commerce et des sociétés ;
RPA	: représentant du pouvoir adjudicateur ;
SAD	: système d'acquisition dynamique.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES
PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
Division achats publics – Bureau soutien opérationnel
BCRM BREST – CC 20
29240 BREST CEDEX 9

La plate-forme commissariat Brest (PFC Brest) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché spécifique ;
- notification des bons de commande ;
- résiliation du marché spécifique ;
- non reconduction du marché spécifique ;
- modification du marché spécifique ;
- suivi administratif et financier du marché spécifique ;
- règlement amiable.

Son directeur est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Engagements RSE du Ministère :

Le ministère des Armées est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché spécifique relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service de modules électroniques ainsi que la formation aux utilisateurs au profit du LASEM de Toulon.

Les modules sont des interfaces permettant le traitement de données entre les détecteurs de spectrométrie gamma et le logiciel d'exploitation L'VIS.

2.1 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le présent projet de marché spécifique prévoit une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire :

- Une période de garantie commerciale supplémentaire de 3 ans, incluant un contrat de services détaillé.

La personne publique se réserve le droit de la retenir ou non, jusqu'à la signature du marché spécifique.

2.2 - Variantes

Les variantes sont interdites.

2.3 - Visite sur site

Le présent projet de marché spécifique n'inclut pas de visite sur site.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Allotissement

Le présent marché spécifique n'est pas allotri, son objet ne permettant pas le fractionnement en lots de prestations distinctes (article L. 2113-10 du CCP).

3.2 - Procédure de passation

La présente consultation vise à passer un marché spécifique sur la base d'un système d'acquisition dynamique (SAD mis en place par le DAF_2025_000468 avec une date de fin de validité au 16 juin 2028), soumis aux dispositions des articles L. 2125-1-4°, R. 2162-37 à R. 2162-51 du Livre 1 du CCP.

3.3 - CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 38341000-7 - Appareils de mesure du rayonnement.

3.4 - Lieu d'exécution

La fourniture et l'exécution des prestations sont effectuées conformément aux conditions prévues dans le marché spécifique à l'adresse suivante :

Base navale de Toulon
LASEM
A l'attention du LSR
BP 61
83800 Toulon cedex 9

3.5 - Forme et étendue du marché

Le présent marché spécifique s'exécute par bons de commande, sans montant minimum en valeur ou en quantité et avec un montant maximum en valeur fixé à 240 000 € HT sur sa durée totale en application des articles R. 2162-1 à 2162-6 et R. 2162-13 à 2162-14 du CCP.

Le marché spécifique est mono-attributaire.

3.6 - Durée de validité et reconduction du marché

Le présent marché spécifique prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement, par période d'un (1) an à compter de sa date anniversaire de notification, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction (R. 2112-4 du CCP).

3.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des Armées.

Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la PFC Brest et adressé au Directeur départemental des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 - Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE n° DAF_2025_000468) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
 - annexe 1 : modalités de signature ;
 - annexe 2 : transmission des plis ;
 - annexe 3 : coordonnées des correspondants auprès desquels des informations particulières peuvent être obtenues ;
 - annexe 4 : questionnaire fournisseurs non soumissionnaires ;
 - annexe 5 : méthodologie d'analyse des offres ;
 - annexe 6 : matrice de conformité listant les exigences « primordiales »
 - annexe 7 : tableau des exigences « importantes » et « souhaitable » destinées à évaluer le critère valeur technique ;
- le document relatif à l'offre (DRO) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP MS n° DAF_2025_000468) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP MS n° DAF_2025_000468) et ses annexes ;
 - annexe 1 : constatation de droit à paiement d'acompte (PVCA) ;
 - annexe 2 : constatation de service fait (CSF)
 - annexe 3 : protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement.

Le présent projet de marché spécifique est soumis, pour son exécution, au cahier des clauses administratives générales (CCAG/FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021.

4.2 - Modalités de retrait et de consultation du présent règlement de la consultation

Les documents relatifs au DAF_2025_000468 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

4.3 - Modifications de détail de règlement de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Les modifications seront communiquées à l'ensemble des candidats invités à soumissionner.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 - Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis.

4.5 - Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

ARTICLE 5 - OFFRE

5.1 - Présentation de l'offre

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO), annexe à l'acte d'engagement ATTRI1 complété et daté.
- la décomposition du prix forfaitaire ;
- la matrice de conformité, objet de l'annexe 6 du présent RC, dument renseignée, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités ;
- le tableau des exigences « importantes et souhaitables » objet de l'annexe 7 du présent RC, dument renseigné, accompagné des justificatifs nécessaires à l'appréciation des capacités techniques à répondre à ces exigences ;
- l'attestation protocole de sécurité signée, objet de l'annexe 3 du cahier des clauses administratives particulières ;
- un dossier technique incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre et répondant aux exigences primordiales et importantes listées dans les annexes 6 et 7 du présent RC. Le dossier précisera également les éléments suivants :
 - Les coûts de maintenance préventive et curative ;
 - Les coûts de mise à jour éventuelles des logiciels intégrés ;
 - La fréquence recommandée de changement des pièces d'usure ;
 - Le contenu de la formation réalisée lors de l'installation respectant au minimum les critères du point 2 du CCTP ;
 - les dispositions et modalités d'exécution de la garantie commerciale et de la maintenance préventive annuelle prévues pour le maintien de la garantie commerciale ;
 - Le délai maximal d'intervention en cas de panne.
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire en cours ;
- le cas échéant, la ou les déclaration(s) de sous-traitant (DC4) ;
- un numéro de compte bancaire international (IBAN) ;

Le soumissionnaire peut adjoindre tout document ou toute information qu'il jugera utile pour la compréhension de son offre.

Si le candidat n'est pas en mesure d'établir une offre, il lui est demandé de compléter et renvoyer à la plate-forme commissariat Brest le document « questionnaire fournisseurs non soumissionnaires » joint en annexe 4 au présent RC n° DAF_2025_000468.

5.2 - Examen des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP sont éliminées.

Toutefois, la personne publique peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (articles R.2152-1 et R2152-2 du CCP).

5.3 - Conformité et critère d'attribution

5.3.1 – Conformité

Pour être jugée conforme, une offre doit répondre intégralement à l'ensemble des exigences « primordiales » définies dans le tableau « matrice de conformité », objet de l'annexe 6 du présent règlement de consultation n° DAF_2025_000468.

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la conformité de chacune des exigences primordiales listées dans le tableau « matrice de conformité ».

Une offre qui ne répond pas à toutes les exigences classées primordiales, est déclarée non conforme, n'est pas notée et est éliminée.

5.3.2 – Critères d'attribution

Le présent projet de MS est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique : 40 points ;
- prix : 50 points ;
- qualité : 10 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.

La méthodologie d'analyse des offres est détaillée en annexe 5 du présent RC n° DAF_2025_000468.

5.4 - Négociation

Sans objet.

5.5 - Durée de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres. Le cas échéant, la personne publique peut demander aux soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, elle transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de son ou de leur offre.

5.6 - Conditions de remise des plis

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, via le lien transmis dans l'invitation à concourir.

Les modalités de transmission des plis sont détaillées en annexe 2 du présent RC n° DAF_2025_000468.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ SPECIFIQUE

6.1 - Document à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement

par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique devra fournir dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- ⇒ le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- ⇒ le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- ⇒ le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- ⇒ le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- ⇒ le soumissionnaire établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent ;
- ⇒ en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- ⇒ un ou des relevé(s) d'identité bancaire.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

6.2 - Signature du marché spécifique – modalités de signature

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire retournera l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe « modalités de signature électronique » du présent règlement de la consultation. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que l'acte d'engagement ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 7 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte – CS 44416
35044 Rennes cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopieur : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet :"<http://www.telerecours.fr>"

Le médiateur pour le ministère des Armées peut être contacté à l'adresse suivante :
minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr)

ANNEXE 1 : MODALITÉS DE SIGNATURE

Rappel pour les soumissionnaires :

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est **fortement recommandée** pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;

- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;

- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique , aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique , parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateur ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde⁽¹⁾

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2132-11, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Plate-forme commissariat Brest
Division achats publics - Section programmation
BCRM de Brest
CC 20
29240 Brest cedex 9

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

⁽¹⁾ Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32

ANNEXE 3 : COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS CORRESPONDANTS AUPRÈS DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE OBTENUES

1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr	

2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS	A l'attention de : Interlocuteur PME-PMI :
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest-commandes.contact.fct@intradef.gouv.fr	
Site internet	https://www.defense.gouv.fr/pme-pmi

3. Coordonnées du service liquidation-mandatement en charge du dossier :

Dénomination : PFC BREST / DIVISION FINANCES	A l'attention de : Section exécution de la dépense
Adresse : BCRM BREST – CC 20	Code postal : 29 240
Localité/ville : BREST CEDEX 9	Pays : FRANCE
Courriel : pfc-brest.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr	

ANNEXE 4 : FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES

***QUESTIONNAIRE FOURNISSEURS NON
SOUMISSIONNAIRES***

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner par courriel :

pfc-brest-soutien-opérationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

DAF_2025_000468 MS relatif à fourniture, l'installation de modules électroniques numériques intégrés de Toulon ainsi que la formation au profit du LASEM de Toulon.

Suite à réception du CCAP et du CCTP, ma société ne soumissionne pas en raison : (*cocher une ou plusieurs cases*)

- d'un service ne correspondant pas à notre offre,
 - d'un calendrier déjà rempli,
 - des critères de sélection des offres (à préciser) :
-
.....

- des contraintes techniques demandées (à préciser) :
-
.....

- des contraintes administratives (à préciser) :
-
.....

- du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :
 - de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,...) (à préciser) :
-
.....

- Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.
- Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.

Nom, Prénom
Date et signature

ANNEXE 5 : MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES

Le MS est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

- critère « valeur technique » : 40 points ;
- critère « prix » : 50 points ;
- critère « qualité » : 10 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100.
D'une manière générale, tous les calculs sont arrondis à la deuxième décimale.

1 Méthode de notation du critère « prix » : 50 points

La PSE obligatoire doit être prise en compte dans l'analyse du critère prix, par conséquent, 2 classements sont possibles :

➤ **Classement 1 : avec prise en compte de la PSE**

L'analyse du critère « prix » s'effectue par comparaison du « prix total TTC » de l'offre résultant de l'addition des prix unitaires en € TTC de la fourniture de l'offre de base (module mono voie et module multi voies) et du prix forfaitaire en € TTC de la PSE obligatoire, indiqués dans le document relatif à l'offre.

➤ **Classement 2 : sans prise en compte de la PSE (offre de base seule)**

L'analyse du critère « prix » s'effectue par comparaison du « prix total TTC » de l'offre résultant de l'addition des prix unitaires en € TTC de la fourniture de l'offre de base (module mono voie et module multi voies) indiqués dans le document relatif à l'offre.

➤ **Classement final du critère prix :**

Le classement final du critère « prix » est effectué en fonction de la PSE obligatoire retenue ou non retenue.

Pour chaque classement, le soumissionnaire ayant la meilleure proposition financière obtient le maximum de points, soit 50 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre l'offre la plus basse et l'offre analysée multipliée par la pondération du critère prix, en appliquant la formule suivante :

Nombre de points attribués = $(Mo / Ma) \times \text{pondération}$ (50 points)

Avec : Mo = prix total en € TTC de l'offre la plus basse

Ma = prix total en € TTC de l'offre analysée

2 Méthode de notation du critère « valeur technique » : 40 points

L'analyse du critère « valeur technique » est effectuée sur la base des exigences importantes et souhaitable définies dans l'annexe 7 du présent règlement de consultation. Ces exigences n'ont pas un caractère obligatoire, toutefois elles tendent à améliorer sensiblement l'offre des soumissionnaires.

Le soumissionnaire fournit dans son dossier technique tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des capacités à répondre aux exigences importantes et souhaitable.

Pour chaque exigence importante et souhaitable satisfaite, les offres se voient attribuer les points correspondants précisés dans l'annexe 7.

À l'issue de l'analyse, l'offre obtenant la note la plus élevée (cumul des points obtenus aux exigences importantes et souhaitable), se voit attribuer les 40 points du critère « valeur technique ».

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée par le rapport entre la note obtenue de l'offre analysée et la note obtenue de l'offre la mieux disante, multipliée par la pondération en appliquant la formule suivante :

$$\text{nombre de points attribués} = (\text{Na} / \text{N}) \times \text{pondération (40 points)}$$

Avec :

Na = note obtenue au titre des exigences importantes et souhaitable, de l'offre analysée.

N = note obtenue au titre des exigences importantes et souhaitable, de l'offre la mieux disante.

3 Méthode de notation du critère « qualité » : 10 points

Le critère « qualité » doit permettre d'apprécier l'étendue de la couverture de la garantie commerciale de l'offre de base (hors PSE).

L'analyse du critère « qualité » s'effectue au regard du nombre de mois de garantie commerciale de l'offre de base indiqué sur le document relatif à l'offre (DRO).

Le soumissionnaire proposant la durée de garantie commerciale en mois la plus élevée, (au-delà de douze mois), obtient le maximum de points, soit 10 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre la durée de garantie commerciale de l'offre analysée et la durée de garantie commerciale la plus élevée multipliée par la pondération du critère qualité, soit 10 points, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = (0.1 + \text{Ma}) / (0.1 + \text{Mo}) \times \text{pondération (10 points)}$$

Avec Ma = durée en mois de la garantie commerciale de l'offre analysée

Mo = durée en mois de la garantie commerciale la plus élevée

4 Classement final des soumissionnaires

Le classement final des soumissionnaires est effectué par addition des points obtenus pour les trois critères (prix, valeur technique et qualité) définis supra.

Le soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points (sur les 100 points possibles) est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « prix ».

ANNEXE 6 : MATRICE DE CONFORMITÉ

Pour être jugée conforme, une offre devra répondre intégralement à l'ensemble des exigences « primordiales » définies dans le CCTP n° DAF_2025_000468 et listées dans le tableau ci-dessous.

Une offre qui ne répond pas à toutes les exigences classées primordiales (P) sera déclarée non conforme. Elle ne sera pas notée et sera éliminée.

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités et précise dans la colonne « référence offre » du présent document, la/les page(s) de son offre traitant de l'exigence concernée.

Le présent document dument renseigné devra être transmis avec l'offre

N° exigence	Désignation	Référence offre*
	Exigences techniques	
	Modules électroniques numériques intégrés	
P1	Doit être compatible avec le parc de détecteurs gamma HPGe de type P ou N et le logiciel de traitement L'VIS	
P2	Les modules sont mono voie ou multi voies	
P3	Le matériel répond aux exigences des normes : <ul style="list-style-type: none"> - NF EN ISO 18589-3 - NF ISO 11929 - NF EN ISO 20042 	
P4	Le matériel doit pouvoir fonctionner normalement sans modifications des performances dans une gamme de température comprise entre +5°C et + 35°C	
P5	Le niveau sonore ne doit pas dépasser 80 dB(A) (exposition moyenne quotidienne)	
P6	Les modules doivent être neufs	
P7	Les modules doivent respecter le marquage CE	
P8	Les modules doivent être équipés d'un bouton « arrêt/marche » et posséder leur propre alimentation interne pour plus de stabilité	
P9	Les modules disposent d'un minimum de 16000 canaux de mesure	
P10	Les modules doivent permettre l'alimentation Haute Tension (HT) des spectromètres gamma dans le domaine de 0 à +/- 5 kV	
P11	Les modules doivent permettre le changement de polarité de la HT (positive ou négative)	
P12	Les modules sont équipés d'un signal de protection permettant de couper l'alimentation HT en cas de réchauffement du détecteur	

P13	Les modules doivent permettre le réglage du gain « amplificateur » (gros et fin)	
P14	Les modules doivent permettre le réglage du « Pôle Zéro » et restauration de la ligne de base	
P15	Les modules doivent permettre la liaison entre modules intégrés et micro-ordinateur de dépouillement par liaison USB et Ethernet	
P16	Les modules doivent permettre le raccordement direct de chaque détecteur de spectrométrie gamma à son module électronique intégré, sans interface complémentaire. L'ensemble de la connectique doit donc être adaptée aux connectiques existantes sur les détecteurs présents dans le laboratoire, à savoir : raccords BNC pour signal et haute tension, connectique DB9 pour raccordement au préamplificateur	
P17	Le système électronique avec traitement numérique doit être compatible à l'OS d'exploitation en usage au LASEM : Windows 10 à minima	
P18	Les firmwares associés doivent être identifiés	
P19	Les coûts de mise à jour éventuelles du système électronique avec traitement numérique doivent être précisés.	
P20	L'installation du système électronique avec traitement numérique doit être paramétré en fonction des besoins du laboratoire et du logiciel d'exploitation L'Vis.	
P21	Le raccordement entre l'analyseur et l'ordinateur doit être réalisé par les seuls moyens compris dans l'offre	
P22	La garantie commerciale de l'offre de base est d'une durée d'un an minimum à compter de sa date d'admission	

ANNEXE 7 : TABLEAU DES EXIGENCES DU CRITÈRE « VALEUR TECHNIQUE »

Les exigences de niveau important (I) ou souhaitables (S) n'ont pas un caractère obligatoire, toutefois elles tendent à améliorer sensiblement l'offre des soumissionnaires.

Afin d'établir la comparaison des offres, le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des exigences et précise dans la colonne « référence offre » du présent document, la/les page(s) de son offre traitant de l'exigence concernée.

Le présent document dument renseigné devra être transmis avec l'offre.

Types d'exigence	Exigences	Nombre de points maximum	Référence offre*
	Spécifications techniques		
	Modules électroniques numériques intégrés		
I1	Le niveau sonore doit être le plus faible possible	10	
Les modules doivent être équipés d'indicateurs (voyants ou autre) permettant :			
I2	➤ De connaître l'état de fonctionnement du module (sous ou hors tension)	10	
I3	➤ De connaître l'état de fonctionnement du détecteur (en cours d'acquisition ou non)	10	
I4	➤ D'indiquer si la haute tension est appliquée au détecteur	10	
I5	L'ensemble du matériel, dont logiciel et système informatique est garanti pour une durée supérieure à un an, à compter de sa date de réception définitive.	10	
Le fournisseur précisera les options complémentaires des modules disponibles :			
S1	Le fournisseur précisera les options complémentaires des modules disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 options : 5 points - 3 à 5 options : 10 points - Au-delà de 5 options : 15 points 	15	
	POINTS MAXIMUM	65	